

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18 heures,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoint

DATE DE LA CONVOCATION :

13 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024-124

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

OBJET :

**CESSION D'UNE EMPRISE
COMMUNALE SITUEE
MONTEE DES PORCELETS A
MONSIEUR SOLER REMI**

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Philippe TROUSSIER,
Philippe POMAR par Monique POTIN,
Jean-Michel LEROY par Laurence LEBIAN,
Christian PANTOUSTIER par Janine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Pascale BREMOND par Jeanine PROST,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Marie-José GRANIER.

Etaient absents :

Jean FAYOLLE

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général de la propriété de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1 et L.2221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant désaffectation et déclassement de cette emprise du domaine public,
Vu l'avis n°2024613039661252 du 17/09/2024 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat relatif à la cession d'une emprise de terrain située montée des Porcelets,

Vu le courrier demande d'acquisition formulée par Monsieur SOLER Rémi valant accord des modalités d'acquisition,

Considérant que la commune de Fos-sur-Mer est propriétaire d'une emprise de terrain de 6 m² issue de la parcelle non cadastrée située montée des Porcelets à Fos-sur-Mer.

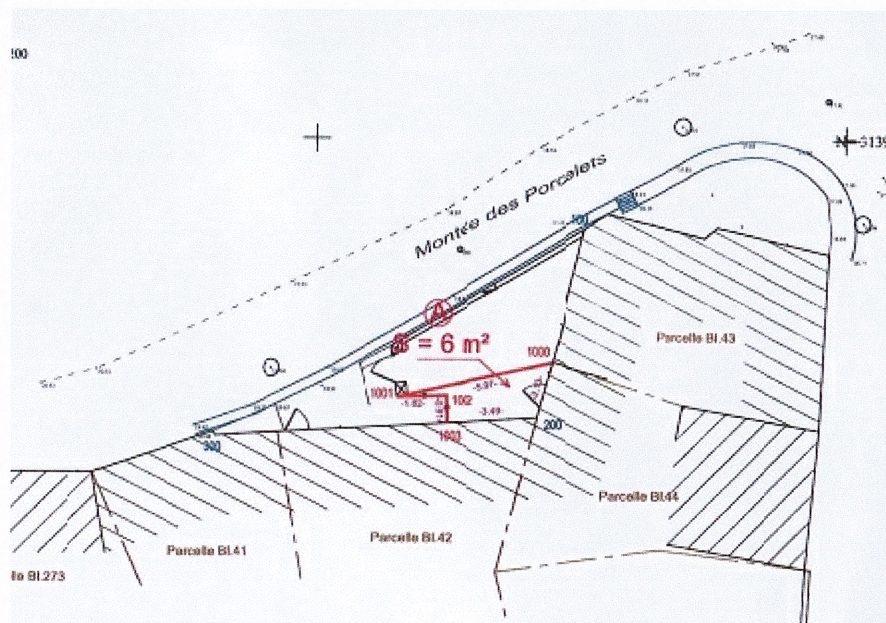
Considérant que cette emprise est située au droit de la parcelle cadastrée section BI 44, propriété de Monsieur SOLER Rémi, qui par courrier en date du 6 novembre 2023 a émis le souhait de l'acquérir.

Considérant que la conservation de cette emprise de 6 m² ne présente pas d'intérêt pour la Commune, la cession est possible.

Considérant que conformément à l'article L.22241-1 du code général des collectivités territoriales, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicitée le 19 août 2024 afin d'obtenir une estimation.

Considérant que cette emprise a été évaluée le 17 septembre 2024 au prix de 600 euros H.T. soit 100 euros le m².

Considérant la mitoyenneté des deux emprises ainsi que la constance de la réglementation d'urbanisme applicable depuis 2019, il est proposé au Conseil Municipal de céder l'emprise au prix de 100 euros le m² soit 600 euros H.T.



Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** la cession d'une emprise communale de 6 m² issue de la parcelle non cadastrée située Montée des Porcelets au prix de 600 euros HT à Monsieur SOLER Rémi.
- 2. DIT** que le transfert de propriété sera constaté par un acte notarial et que les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 19 décembre 2024

**Le Maire
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.